

Contrat Affilié Commerçant E-COMMERCE

N° d'affiliation MCC N° Terminal

Système de paiement par carte *Visa* *Master Card* *Carte Bancaire*

Affilié Personne Physique

Nom & Prénom
 Adresse
 N° Téléphone de contact FAX GSM
 Personne à contacter E-MAIL
 C.I.N N° Délivrée Le -- / -- / ----
 Activité Type Code

Affilié Personne Morale

Dénomination
 Forme Juridique
 Siège Social
 Nom et prénom et qualité du représentant légal
 Registre de commerce N°
 Tél : Fax : GSM
 Personne à contacter E- Mail
 Activité Type Code

Information Site WEB

URL de Notification
 URL de Retour Ok
 URL Retour Problème

3DSecure Pour carte Nationale Obligatoire 3DSecure Pour carte Internationale Obligatoire

Compte à Créditer N° RIB :

Je soussigné Mr agissant en ma qualité sus-indiquée, certifie l'exactitude des informations sus-mentionnées et déclare avoir lu et accepté sans réserve les conditions particulières du présent contrat ci-après indiqué.

Conditions Particulières

Taux de la commission à prélever par la STB sur le montant des transactions conformément aux conditions de la Banque.

Centre d'autorisation de la STB : Tél : 71 354433(Lignes Groupées) - Téléc : 15370 - Fax : 71343191

Fait à, Le

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

L'AFFILIE (Signature et Cachet)

Conditions Générales Système de Paiement Sécurisé via Internet

Article 1- Définitions

1. Par "accepteur", il faut entendre non seulement tout commerçant proprement dit, mais aussi tout prestataire de services, toute profession libérale susceptible d'utiliser le système, et d'une manière générale tout professionnel vendant des biens ou des prestations de services sur internet.
2. Par "commerce électronique", il faut entendre les opérations commerciales qui s'effectuent à travers les échanges électroniques ainsi que toute opération juridique portant sur un bien sur internet ou toute prestation de services sur le réseau.
3. Par produit il faut entendre tout service ou produit naturel, agricole, artisanal ou industriel matériel ou immatériel.
4. Le Système de Paiement Sécurisé "SPS" permet d'effectuer des paiements sécurisés sur internet sous la protection d'un procédé mis en œuvre pour assurer l'authenticité, la confidentialité et l'intégrité des données. Ce système repose sur l'utilisation des cartes bancaires pour le paiement, via internet, d'achats de biens ou de prestations de services auprès des accepteurs.
5. Sont utilisables dans le cadre du Système "SPS" les cartes bancaires suivantes :
 - les cartes présentant le sigle CIB,
 - les cartes portant la marque VISA ou MASTERCARD acceptées en Tunisie.

L'ensemble de ces cartes précitées est désigné, ci-après, par le terme générique de "carte".

Article 2- Obligations de l'accepteur

L'accepteur s'engage à :

2.1.- Obligations d'information :

L'accepteur doit fournir au consommateur, sur le site marchand, toutes informations utiles et notamment celles visées par l'article 25 de la loi n° 2000-83 du 9 août 2000 telles que :

- Son identité, adresse, numéro de téléphone, une description complète des différentes étapes de la transaction et du paiement,
 - la nature, les caractéristiques, le prix du produit, le coût de la livraison, les tarifs d'assurance et les taxes exigées.
 - La durée de l'offre du produit aux prix fixés
 - Les conditions de garanties commerciales et du service après vente
 - Les modalités et les procédures de paiement et les conditions de crédit proposées
 - Les modalités et les délais de livraison, l'exécution du contrat et le résultat de l'inexécution des obligations
 - La possibilité de rétraction et son délai
- 2.2.- Appliquer aux titulaires de cartes les mêmes prix et tarifs qu'à l'ensemble de sa clientèle. En tout état de cause, l'accepteur ne doit leur faire supporter directement ou indirectement, aucun frais supplémentaire, dont, notamment, les frais et commissions qu'il doit verser à la Banque au titre de l'utilisation de ce système.
 - 2.3.- Informer clairement les clients des procédures et conditions avec lesquelles ils peuvent utiliser leur carte pour le règlement de leurs achats de biens ou de prestations de services.
 - 2.4.- Signaler, de façon apparente sur le site de commerce électronique, le montant minimum éventuel à partir duquel la carte est acceptée afin que les clients en soient préalablement informés.
 - 2.5.- Ne permettre l'introduction des informations relatives au paiement électronique qu'au niveau du "SPS". A aucun moment l'accepteur ne doit avoir connaissance des données relatives au paiement.
 - 2.6.- Permettre au consommateur, selon l'article 27 de la loi N°2000-83 du 09 Août 2000 et avant la conclusion du contrat, de récapituler définitivement l'ensemble de ses choix, de confirmer la commande ou de la modifier selon sa volonté et de consulter le certificat électronique relatif à la signature de l'accepteur.
 - 2.7.- Confirmer au consommateur l'acceptation de la commande soit par un contrat électronique signé soit par tout autre moyen tel que le "double-clic" et ce, conformément à l'article 28 de la loi N°2000-83 du 09 Août 2000.
 - 2.8.- Fournir au consommateur, à sa demande, et dans les 10 jours qui suivent la conclusion du contrat, un document écrit ou électronique contenant l'ensemble des données relatives à l'opération de vente, en application de l'article 29 de la loi N°2000-83 du 09 Août 2000.
 - 2.9.- Autoriser expressément la banque à débiter d'office son compte du montant de toute opération de paiement dont la réalité même ou le montant serait contesté par écrit par le titulaire de la carte.
 - 2.10.- Assumer l'entière responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de tout débit erroné et de tout débit contesté par un client.
 - 2.11.- Faire son affaire personnelle des litiges commerciaux, c'est-à-dire autres que ceux relatifs à l'opération de paiement, et de leurs conséquences financières pouvant survenir avec des clients, et concernant des biens et services ayant fait l'objet d'un règlement par carte.

- 2.12.- Conserver les contrats électroniques dans la forme de leur émission et ce, pendant le délai de droit commun.
- 2.13.- Communiquer à la demande de la Banque les relevés détaillés des commandes reçus de ses clients.
- 2.14.- L'accepteur doit assurer au consommateur un droit de rétractation exercé sans raisons ou préavis par ces derniers dans un délai minimum de 10 jours ouvrables. Ce délai de 10 jours court :
- A compter de la date de leur réception par le consommateur, pour les marchandises
 - A compter de la date de conclusion du contrat pour les services.
- 2.15.- Respecter les lois, règlements et dispositions légales en vigueur et ne doit pas proposer à la vente ou à tout autre opération commerciale des biens ou services dont l'objet est illicite ou hors commerce ou dont la cause est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 3- Obligations de la Banque

La Banque s'engage à :

- 3.1- Fournir, à l'accepteur un numéro d'identification personnel lui permettant la consultation en ligne des transactions enregistrées sur le "SPS".
- 3.2- Créditer le compte de l'accepteur des sommes qui lui sont dues, selon les conditions particulières convenues avec lui.
- 3.3- La Banque ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du service lié.
- 3.4- La banque ne garantit pas que le site et sa plate forme de paiements sécurisés soient disponibles en permanence.
- 3.5- La banque n'est pas responsable des informations relatives à l'article objet de la vente, notamment de leur véracité, de leur exactitude et de leur exhaustivité.
- 3.6- L'accepteur est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à la Banque et/ou à tout tiers. Il s'engage à indemniser la Banque de tous les cas de demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts dont la Banque pourrait être menacée ou être l'objet et/ou qui pourrait être prononcée contre cette dernière, et ce compris les frais d'avocats que la Banque a pu être conduite à exposer, dès lors que ces demandes, réclamations et/ou condamnations auraient pour cause, fondement ou origine des informations communiquées par l'accepteur sur la plate-forme de paiements sécurisés.

Article 4- Numéro d'identification personnel

Un numéro d'identification personnel "NIP" est communiqué confidentiellement par la Banque sous pli fermé à l'accepteur et uniquement à celui-ci. L'accepteur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité dudit numéro. Il doit donc tenir le "NIP" absolument secret dans son intérêt même et ne pas le communiquer à qui que ce soit. La divulgation du "NIP" n'engage pas la responsabilité de la Banque ; l'accepteur en assume l'entière responsabilité. Dès la réception du NIP par l'accepteur, la Banque ne peut plus être responsable de sa communication aux tiers ou de toute opération frauduleuse relative à ce numéro. L'accepteur assume toutes les responsabilités à partir de la réception du NIP.

Article 5- Sécurité et confidentialité de paiement

- 5.1.- Les opérations de paiement sont garanties sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge de l'accepteur et définies dans les présentes conditions générales, sauf en cas de réclamation écrite du titulaire de la carte qui conteste la réalité même ou le montant de la transaction.
- 5.2.- Le paiement des biens et services achetés sur internet est soumis à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 6- Remboursement

Les transactions réglées par carte ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total par un autre moyen de paiement. Dans ce cas, l'accepteur doit déposer au niveau de l'Agence une demande de remboursement et indiquer au niveau du SPS que la transaction a fait l'objet d'un remboursement.

Article 7- Réclamation

L'accepteur a la possibilité de déposer une réclamation et ce, dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'opération contestée.

Article 8- Communication de renseignements à des tiers

8.1. De convention expresse, la Banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat. Ces informations, destinées à la banque, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

8.2 La collecte d'informations doit respecter les dispositions de l'article 9 de la constitution et de la loi organique N°2004-63 du 27 Juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Les personnes concernées par le traitement gardent leur droit à l'information, au consentement, le droit d'accès et de rectification des informations, le droit d'opposition au traitement et tous les recours prévus par la loi et le traitement sera effectué avec la plus grande confidentialité.

Article 9- Conditions financières

9.1 L'adhésion au système "SPS" donne lieu au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans le recueil des conditions tarifaires. La cotisation est prélevée d'office, sur le compte de l'accepteur.

9.2 Une commission d'utilisation du système "SPS" et une commission d'affiliation sont appliquées à tous les paiements par carte bancaire.

9.3 D'ores et déjà, l'accepteur autorise la STB à débiter le compte de tous frais, commissions, taxes et impôts y afférents.

Article 10- Signature électronique

Toutes les transactions impliquant des signatures électroniques doivent être en conformité avec les dispositions de la loi N°2000-83 et des articles 453 et 453bis du Code des Obligations et contrats.

Article 11- Modifications

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'accepteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les nouvelles conditions entrent en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à un mois à compter de l'envoi de la lettre. Passé ce délai, les modifications sont opposables à l'accepteur s'il n' a pas résilié le contrat.

Le non-respect des nouvelles conditions, dans les délais impartis, peut entraîner la résiliation du contrat, voire la suspension de l'adhésion au Système "SPS" en cas de risques importants.

Article 12- Résiliation

12.1 L'accepteur d'une part, la banque d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. L'accepteur garde alors la faculté de continuer à adhérer au Système "SPS" avec toute autre banque de son choix.

12.2 Toute cessation d'activité de l'accepteur, cession ou mutation du fonds de commerce, entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat sous réserve du dénouement des opérations en cours. Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge de l'accepteur.

Article 13- Suspension de l'adhérent et radiation du système "SPS"

13.1 La Banque peut procéder, pour des raisons de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'adhésion au Système "SPS". Cette suspension est notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Son effet est immédiat. Elle peut être décidée en raison notamment :

- d'un taux anormalement élevé de contestation des porteurs, de litiges sur des marchandises non conformes ou non reçues, ou de prestations non rendues.
- d'un risque de dysfonctionnement important du Système "SPS"

13.2 La période de suspension est au minimum de 6 mois, éventuellement renouvelable.

13.3 En cas de comportement frauduleux de la part de l'accepteur responsable du point de vente, l'accepteur peut être immédiatement radié ou la suspension être convertie en radiation.

Article 14- Attribution de Compétence

En cas de litige opposant la STB, à l'accepteur, il sera fait recours aux tribunaux du lieu où se trouve l'agence domiciliataire du compte et l'accepteur supportera les honoraires d'Avocat de la STB et entiers dépens.

Article 15- Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile en leur siège et demeure respectifs.

Fait à , Le

Le Commerçant-Accepteur :

Formulaire d'adhésion à CliCToPay

Renseignements sur le commerçant

Raison sociale: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Pays: _____ Code postal: _____

Tél: _____ Fax: _____

Site web: _____

Domaines d'intérêt

Domaines d'activité: _____

Personne à contacter

Nom (Dr./M./Mme/Mlle): _____

Titre: _____

E-mail: _____

Tél: _____ Fax: _____

Administrateurs de la société Indiquez le nom des deux administrateurs principaux à contacter

Nom (Dr./M./Mme/Mlle): _____

Titre: _____

Email: _____

Tél: _____ Fax: _____

Nom (Dr./M./Mme/Mlle): _____

Titre: _____

E-mail: _____

Tél: _____ Fax: _____

Coordonnées monétiques (à remplir avec la banque)

Nom de la Banque _____

Adresse (agence du commerçant) _____

Code Postal _____ Ville _____

Contact commercial _____

Téléphone _____ Fax _____

e-mail _____

Contact monétique _____

Téléphone _____ Fax _____

e-mail _____

Rappel : le commerçant a l'obligation de donner accès à ses conditions générales de vente avant le paiement.

FICHE TECHNIQUE

Renseignements sur le commerçant

Numéro Affilie :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Raison sociale: _____

Banque: _____

Nom et prénom du Web master

Email du web master: _____

Informations sur le site Web du commerçant utilisateur de ClicToPay

Système d'exploitation du site web (NT, Unix SCO, AIX,...)

URL du serveur web du commerçant

e-mail pour ticket de paiement commerçant

URL de notification

URL de retour par défaut si paiement accepté

URL de retour par défaut si paiement refusé ou problème

3DSecure Pour carte Nationale Obligatoire

3DSecure Pour carte Internationale Obligatoire

Rappel : le commerçant à l'obligation d'afficher ses conditions générales de vente sur son site web avant le paiement.

SPS permet l'envoi automatique d'informations relatives à un paiement vers le serveur du commerçant, sans passer par le navigateur de l'acheteur. Ceci garantit au commerçant la réception des demandes de paiement même lorsque l'acheteur ne retourne pas vers son serveur après son achat.

Entre la Société Tunisienne de Banque, Société Anonyme au Capital de 124 300 000 DE dinars dont le siège social est à Tunis, rue Hédi Nouria, représentée par :
.....d'une part, ci après désignée la STB
etd'autre part ci après désigné l'abonné

Article 1^{er} : **Objet du service**

STBNET permet à l'abonné par connexion Internet en introduisant l'adresse WEB **STBNET.STB.COM.TN** , notamment de consulter ou télécharger le solde veille de ses compte ainsi que l'historique des opérations effectuées sur lesdits comptes.

Tout client peut bénéficier d'autres services dès la mise en exploitation et selon avis et notification.

Tout client de la STB peut s'abonner à **STBNET** à condition de préciser les comptes qu'il détient et désir consulter soit en dinars ou en dinar convertible sous réserve de remplir les conditions générales de droit commun relatives au contrat.

Article 2 : **Accès à STBNET**

La banque n'assume aucune responsabilité en cas d'arrêt technique ou de mauvais fonctionnement des équipements ou de bris de ceux-ci ou des coupures électriques ou de connexion Internet, sa responsabilité se limite à remettre dans les meilleurs délais en service les équipements

Pour l'utilisation de **STBNET**, l'abonné bénéficie d'un code d'accès et d'un mot de passe qu'il doit composer à chaque accès au service et qu'il pourra modifier ultérieurement.

L'abonné peut en cas de nécessité, demander le blocage de l'accès au service en saisissant son agence aux jour et heures d'ouverture de celle-ci, la remise en service ne pourra s'effectuer que su instructions écrites adressées à l'agence.

En cas d'oubli ou de perte du code ou du mot de passe, l'abonné doit contacter sons agence pour être débloqué.

Article 3 : **Droits et obligations de l'abonné : obligations de non-divulgation**

L'abonné doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de son code et de son mot de passe. La divulgation du code ou du mot de passe, la perte ou le vol de ces derniers, n'engage pas la responsabilité de la banque ; l'abonné en assume l'entière responsabilité.

Au cas ou une tierce personne aurait pris connaissance du code d'accès ou du mot de passe, le porteur devra immédiatement changer son code d'accès et son mot de passe.

Article 4 : **Droits et obligations de la STB**

Le service **STBNET** est assuré sept jours sur sept et 24 heures sur 24, sauf en cas de force majeure.

Le client ne devra prendre en considération les informations qui lui sont fournies à travers **STBNET** et notamment le solde veille que sous réserve des opérations en cours.

La responsabilité de la STB ne pourra en aucun cas , être engagée dans l'hypothèse ou le client négligerait de tenir compte de cette réserve.

La responsabilité de la STB ne peut être engagée en vue de la réclamation de dommages et intérêts ou de la réparation d'un quelconque préjudice réel ou présumé en cas de l'interruption de l'information ou du service par suite à la carence du réseau Internet, des panne d'électricité, des pannes du matériel informatique du client ainsi qu'en cas de force majeur, cas fortuits ou du fait d'un tiers ; cette liste n'étant pas exhaustive.

De même, la STB ne peut en aucune façon être considérée responsable de l'usage frauduleux du code d'accès et du mot de passe par quelque personne que ce soit et de toute utilisation malveillante et de façon plus générale des conséquences de la négligence ou de l'imprudence de l'abonné.

Article 5 : **Fonction messagerie**

L'abonné bénéficie de la fonction messagerie qui consiste en un échange rapide d'information entre le client et la STB ; il est à préciser que la fonction messagerie ne tient pas compte des instructions de l'abonné portant sur des virements, des ouvertures de crédits et de façon générale toutes opérations sur son compte à partir de la messagerie.

De plus, la STB n'assume aucune responsabilité quant au message transmis.

Article 6 : **Fonction informations diverses**

La fonction informations diverses sur la STB permet aux utilisateurs du service **STBNET** de recueillir des informations sur les conditions d'octroi des produits et services de la banque.

Article 7 : **Coût du service**

L'adhésion à ce service donne lieu à la perception par la STB, de frais d'abonnement trimestriels suivant un tarif révisable. L'abonné est informé des modalités et du montant.

Article 8 : **Résiliation**

De convention expresse , le contrat est résilié de plein droit, lors de la réalisation de l'une des conditions de clôture des comptes énumérées par l'article 732 du code de commerce ou en cas de compte débiteur gelé.

En outre, il est résilié de plein droit et sans préavis en cas d'inobservation de l'une des obligations prévues.

Article 9 : **Modification du contrat**

La STB peut à tout moment, modifier les présentes clauses, l'abonné ne peut faire opposition sous peine de résiliation de contrat. Les modifications apportées au contrat initial seront appliquées comme faisant partie intégrante dudit contrat. L'abonné peut cependant en demander la résiliation dans un délai de trente jours à compter de l'avis de modification.

Article 10 : **Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir de sa signature par la STB et l'abonné.

Il est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation faite par la STB, comme précédemment stipulé ou volonté contraire de l'abonné exprimée trente jours avant l'expiration de ladite période.

Article 11 : **Attribution de compétence**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.

Article 12 : **Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile en leur siège et demeure respectifs.

Fait à, le
L'abonné
Précédée de la mention manuscrite
" lu et approuvé "